



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, risques**

Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Commune de Bedous

Notice explicative
relative à la mise en approbation de la révision du PPRN
après conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 Introduction

1 Rappel des modalités de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 562-8 du Code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels majeurs (PPRn) de la commune de Bedous a été soumis, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, à une enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2021 au 21 janvier inclus.

Durant l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations sur un registre mis à sa disposition en mairie de Bedous et à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences en mairie.

Par ailleurs, une version dématérialisée a été mise en ligne sur le site Internet des services de l'État avec la possibilité de déposer des observations via un système de formulaire en ligne.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui retrace le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées sont transmis au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès la réception du rapport et des conclusions, le préfet doit en adresser une copie à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

2 Modification du PPR après l'enquête publique

Conformément à l'article R. 562-9 du Code de l'environnement, un projet de plan de prévention des risques peut être modifié après l'enquête publique sous réserve que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

2 Conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été transmis au préfet dans le délai imparti.

Au vu des différents éléments constituant le rapport (observations recueillies, constatations, etc.), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de PPRn, assorties de plusieurs recommandations.

Les recommandations sont de deux sortes : des recommandations qui reprennent des réponses apportées par les services de l'État dans le cadre du mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur qui n'amèneront pas de modification du document, et des recommandations qui sont susceptibles d'amener des modifications provenant soit de proposition du commissaire enquêteur soit de questions restées en suspens dans le mémoire en réponse.

Recommandations n'amenant pas de réponses de la part des services de l'État :

- avis favorable du commissaire sur l'aménagement d'un verger communal et sentier d'interprétation de la nature dont la réalisation est déjà compatible avec le dossier de révision du PPRN ;

- avis défavorable sur la demande d'installation d'un bâtiment agricole en zone de chute de blocs fort (P3) ;

Recommandation amenant une modification du dossier présenté en enquête publique :

- Projet de relocalisation d'un camping municipal de Bedous actuellement en zone d'aléa fort d'inondation par débordement du Gave d'Aspe (C3).

3 Bilan sur les modifications apportées

Compte tenu du déroulement des différentes phases d'élaboration du PPRi (concertation, consultation, enquête publique) et de l'avis du commissaire enquêteur, les modifications, listées ci-après, ont été apportées au dossier.

Note de présentation

Pas de modification notable

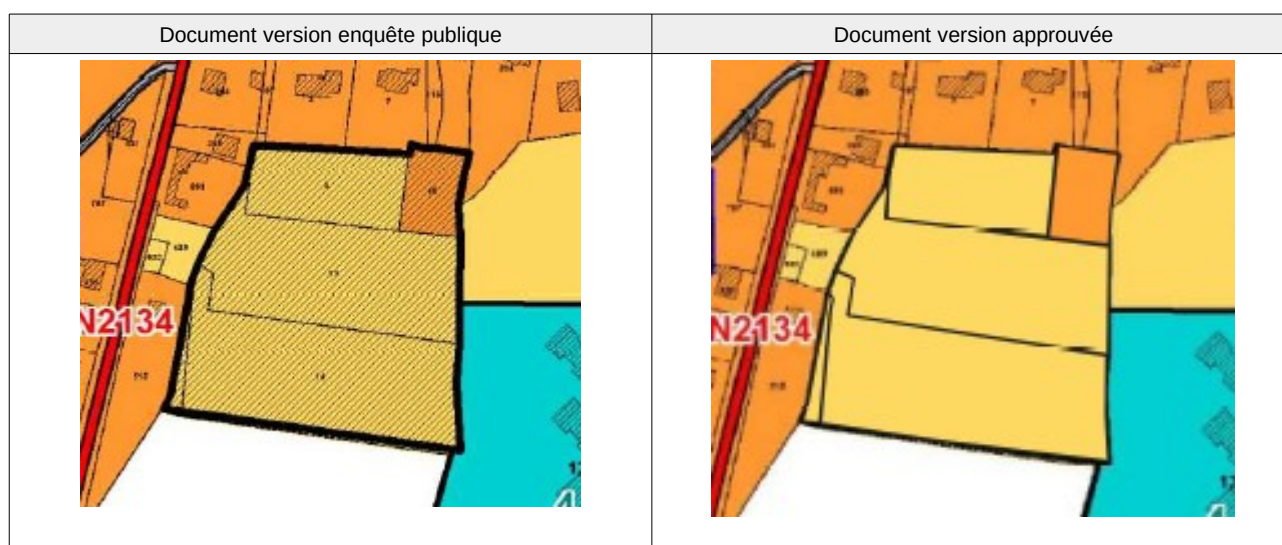
Règlement

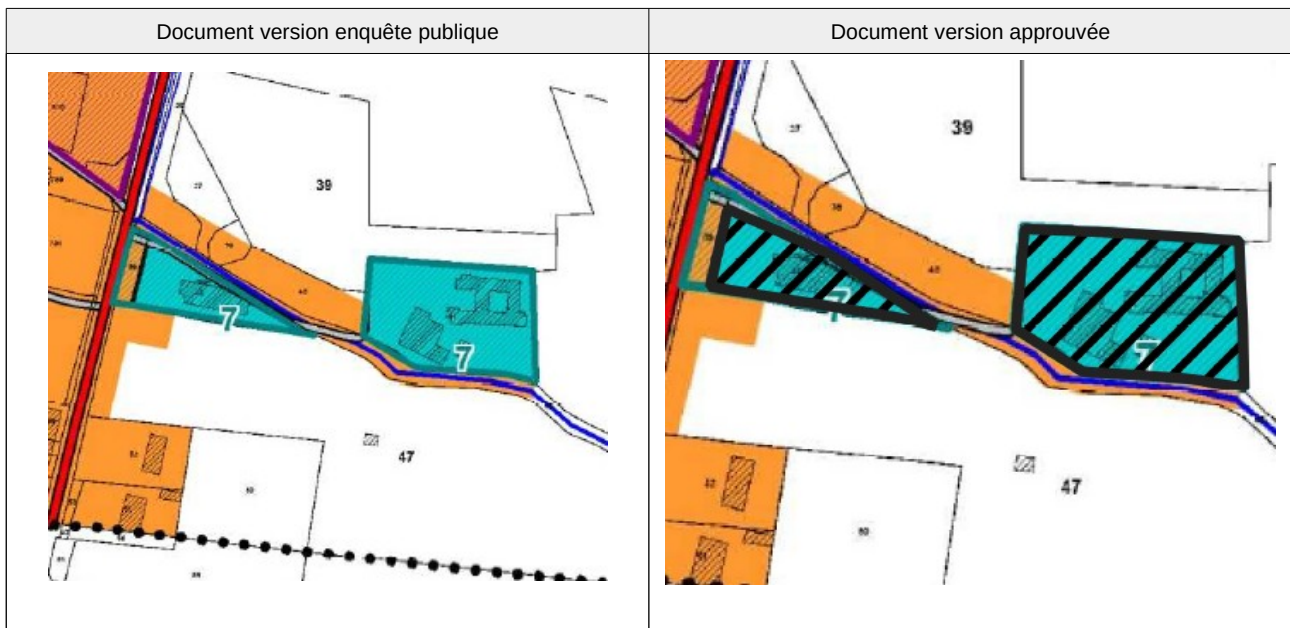
Les articles 3.3 et 3.4 du titre I ont été actualisés pour tenir compte des nouvelles règles d'éligibilité au fond de prévention des risques naturels majeurs.

L'article 4.3 du titre II-chapitre 4 concernant les dispositions applicables en zone bleu clair a été amendé pour permettre l'opération de relocalisation du camping municipal de Bedous sur le site « Saint Bertoumieu » ou « Croix d'Orcun ». La relocalisation est conditionnée par la fermeture définitive du camping municipal dans sa situation avant révision du PPRN de Bedous.

Carte des enjeux

La carte des enjeux du dossier de PPRN approuvé a fait l'objet d'une modification afin de prendre en compte la remarque émise par monsieur le maire lors de l'enquête publique, afin que la zone jaune correspondant au secteur « Saint Berthoumieu » ne soit plus représentée avec une trame hachurée noir qui correspond plutôt au projet de développement touristique envisagé sur les bâtiments de l'ancienne colonie de vacance au bord du ru de Jouers.





Autres pièces du dossier

Aucune modification n'a été apportée.

4 Conclusion

L'ensemble des modifications apportées aux documents ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan.

Elles permettent de disposer de documents à jour avec l'intégration de la phase de consultation et de bénéficier d'une meilleure compréhension et lisibilité.